

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 12 janvier 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela de Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Votants :	61
Pour :	61
Contre :	0
Absention(s) :	0
Publiée le :	25/01/2023

Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Jacky MORIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSERIE ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Christine GARNIER à M. François CALIGNY DE LAHAYE ; Mme Danièle GARNIER à M. Denis LELOUP ; Mme Annie-France GERARD à M. Christophe CLIQUET ; Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Valérie KIERSNOWSKI ; M. François HELIE à M. Thierry CAMBON ; Mme Sandrine LEBARON à M. Gérard MARTIN ; M. Yves MOREAUX à Mme Francine LELIEVRE ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; M. Yoan MORLOT à M. Serge MARIE ; M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; Gilles WALTER à Jean-Louis FOUCHER

Etaient absents : Mmes/MM. Nadia BLIN, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, Isabelle GRANA, Xavier MADELAINE,

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Avis sur la carte départementale de l'éolien

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu l'instruction du gouvernement en date du 26 mai 2021 et relative à la planification territoriale et à l'instruction des projets éoliens,

Vu la décision du bureau communautaire en date du 9 janvier 2023 de proposer de prendre acte de la cartographie départementale,

Considérant que le ministère de la transition écologique a demandé aux préfets de région d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre en vue de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. La cartographie a vocation :

- À être un outil d'aide à la décision s'agissant de la planification de l'implantation de parcs éoliens, elle n'a pas de portée réglementaire, ni de caractère prescriptif ;
- À terme, de déterminer un potentiel de puissance et de productible d'électricité générée par les éoliennes.

Considérant que cette cartographie a été élaborée par les services de l'Etat en croisant avec les données dont ils disposent sur 3 thèmes :

- Contraintes et servitudes techniques
- Paysage et patrimoine
- Biodiversité

Considérant qu'il découle de cette cartographie que le territoire intercommunal est considéré comme n'étant pas favorable au développement de l'éolien.

Considérant que cette cartographie a un caractère non contraignant, c'est-à-dire qu'elle constitue un outil d'aide à la décision et n'est pas opposable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte de la cartographie relative aux zones propices au développement de l'éolien sur le volet concernant le territoire intercommunal.

Dives sur Mer, le 19 janvier 2023

Le Président,
Olivier PAZ



**Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture Visa Préfecture
014-200065563-20230119-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023